

DEUX INSTANCES IMPORTANTES POUR LES PERSONNELS

Commission Hygiène et Sécurité Départementale (CHSD)

En cas de problème d'hygiène ou de sécurité dans votre établissement, n'hésitez pas à prendre conseil auprès d'un représentant des personnels.

Des représentants FSU siègent au CHSD (Comité Hygiène et Sécurité Départemental) et CHSA (Académique).

RAPPEL

Le B.O.(N°21) traitant des questions d'hygiène et sécurité date du 23 mai 1996.

Les CHS sont obligatoires dans les établissements comportant des enseignements technologiques et dans les collèges avec SEGPA. Il a été rappelé par M. l'Inspecteur Hygiène et Sécurité Académique que la mise en place de CHS était maintenant obligatoire dans tous les établissements. Il doit aussi y avoir un registre Hygiène et Sécurité à la disposition des personnels afin de pouvoir y consigner un problème relevant de la sécurité en cas de besoin. Les représentants des personnels SNES vous demandent de veiller à la transmission des procès verbaux de la CHS de votre établissement à l'ACMO départemental : Monsieur Daneluzzy.

Modèle de registre spécial destiné au signalement d'un danger grave et imminent par un membre de la CHS ou par un personnel. (voir annexe 2 du B.O. N°21).

D'autre part un nouveau document doit être renseigné, il s'agit du «Document des résultats de l'évaluation des risques professionnels» («document unique» qui doit être présenté lors d'une visite de l'Inspecteur Hygiène et Sécurité). Ce document, obligatoire depuis 2002, doit faire la synthèse de TOUS les risques, c'est une base de travail pour la CHS d'établissement (L 230-2 du code du travail).

Je vous invite à consulter le site « Hygiène et Sécurité du Travail » du Rectorat : à l'adresse www.ac-nantes.fr rubrique « Personnels », puis « Hygiène et Sécurité ». Vous y trouverez tout les textes et liens utiles dont un exemplaire de ce «document unique».

La CHSD 72 comprend 7 membres titulaires et 7 membres suppléants qui représentent les personnels (4 + 4 pour la FSU). Les membres sont en cours de renouvellement.

Commission de réforme

(La dénomination est inadaptée !) : C'est une instance médicale et paritaire (composée de médecins du comité médical, de représentants de l'administration et de représentants du personnel).

Elle donne obligatoirement un AVIS avant que l'administration ne se prononce sur la prise en charge :

- d'accidents de services.
- d'accidents de trajets.
- de maladies imputables au service.
- de maladies professionnelles.

Elle est également appelée à donner un avis en matière de renouvellement de la disponibilité d'office pour raison de santé ou de mise à la retraite pour invalidité définitive après épuisement des congés réglementaires (C.L.M., C.L.D., disponibilité pour raison de santé).

RAPPELS

1) Accidents de service : liés directement à la mission; quel que soient le lieu et l'heure de l'accident.

2) Accidents de trajet : sur le trajet habituel et le plus direct.

3) Maladies imputables au service : par exemple pour un professeur de chimie, une dermatose provoquée par un produit dont il se sert régulièrement.

4) Maladies professionnelles : maladies énumérées dans le code de la sécurité sociale et apparues dans certaines conditions précises (ex. celles liées à l'amiante).

Le principe fondamental de l'IMPUTABILITE est la liaison de l'accident ou de la maladie avec le service. D'autre part, une nomenclature des maladies professionnelles est établie en fonction de la profession.

RECOMMANDATIONS

1) **Ne pas attendre** pour déclarer l'accident sinon la reconnaissance de l'imputabilité sera difficile à faire valoir ! Déclaration à faire dans les 48 h à l'employeur.

2) **Veiller :**

- à ce que le chef d'établissement ne refuse pas de donner un dossier de déclaration d'accident (ou de maladie imputable au service).

- à ce que les services de l'I.A. ne rejettent pas un dossier comme non imputable au service sans le présenter en commission de réforme.

3) Faire une déclaration pour tout accident, même bénin d'apparence. S'il y a aggravation, cela permet de rouvrir le dossier plus facilement. Le médecin doit délivrer un «certificat médical d'accident du travail». Sur présentation de ce document, vous n'avez pas à faire d'avance financière pour consultation, médicaments, soins, ou appareillages. Cela évitera que les « litiges » en commission de réforme retardent les remboursements.

4) Veiller à la forme de la déclaration de l'accident : bien mettre en relief la cause extérieure. «L'accident de service pour être reconnu comme tel, « doit résulter de l'action violente et soudaine d'un événement extérieur » provoquant au cours du travail une lésion du corps humain». Il en est de même de l'accident de trajet qui pourrait être qualifié « d'accident de la vie courante », non considéré comme accident de travail. Le rôle des représentants est de travailler à la défense des intérêts des personnels... et nous y arrivons souvent mais malheureusement la façon dont sont rédigées les déclarations ne nous facilite pas toujours la tâche.

Pour les agrégés (SNES): Pierre LOISEAU

Pour les certifiés et A.E. (SNES) : Daniel CARTEREAU

Pour les PEGC (SNUIPP-FSU) : Jean Marc STEPHANI

Pour l'EPS (SNEP) : Sylvain GARDET

Nous sommes rarement sollicité par les collègues concernés. Si vous avez connaissance de situations, conseillez aux collègues de nous fournir tous les éléments afin que nous puissions défendre leur dossier et rendre compte rapidement de l'avis de la commission de réforme.

Daniel CARTEREAU



Bulletin mensuel édité par les syndicats FSU du Second degré N°58 octobre 2006 Prix : 0,5 €

SECONDE DEGRÉ 72

SECONDE DEGRÉ 72
2 rue Paul Ligneul
72000 Le Mans
Tél : 02.43.28.69.58
Fax : 02.43.23.33.73

Mél : snes.72@wanadoo.fr
site internet : <http://snes72.fr.tc>

DISPENSÉ DE TIMBRAGE PARIS CACP
PRESSE URGENTE
DISTRIBUÉ PAR LA POSTE
DÉPOSÉ LE 24 octobre 2006

L'ÉDITO

Le devoir de faire...

Il y a un temps pour la concertation, un temps pour la décision et un temps pour l'application.

Qu'il s'agisse du conseil pédagogique ou de la note de vie scolaire à cette rentrée ou du remplacement de courte durée depuis la rentrée dernière, on entend beaucoup les tenants de l'autorité, aux différents échelons, nous tenir ce discours : Les décisions sont prises, les textes sont parus, nous avons le devoir de faire. Nous revendiquons en effet notre statut de fonctionnaires de l'état, les devoirs et les droits qui vont avec. Nous revendiquons aussi notre statut de cadres A de la fonction publique et à ce titre nous estimons avoir un rôle de conception et non de simples exécutants de nos métiers. Or, les mesures citées plus haut ont toutes pour effet (si ce n'est pour objectif) de nous dessaisir d'une partie de nos prérogatives :

✓ Faire croire qu'il peut être efficace de demander à n'importe quel collègue de remplacer n'importe quel professeur absent à n'importe quel moment revient à penser que notre travail en classe se réduit à des interventions interchangeables.

✓ Laisser penser qu'une note de bonne conduite peut régler les problèmes d'indisciplines auxquels nous sommes confrontés consiste à nier tout le travail qui s'opère en parallèle de l'acte pédagogique et en dehors de son évaluation tant dans la relation prof-élève qu'au niveau de la vie scolaire.

✓ Vouloir qu'une instance présidée par le chef d'établissement, dont les membres sont désignés par ce même chef d'établissement devienne l'auteur de la partie pédagogique du projet d'établissement en lieu et place de l'ensemble de l'équipe éducative relève clairement d'une volonté de donner aux chefs d'établissements des prérogatives qui nous semblent peu compatibles avec les modalités de recrutement de ce corps.

Oui, en tant que fonctionnaires, nous avons des devoirs vis à vis de l'institution, en particulier celui d'appliquer les textes officiels, mais pas plus que les textes officiels et sûrement pas les injonctions proférées par le ministre dans tel ou tel journal radiophonique. En tant que professionnels de l'éducation, nous avons aussi le devoir de toujours réfléchir à ce qui est le mieux pour nos élèves. Et en tant que syndicalistes, nous avons le devoir de faire vivre le débat sur nos métiers, de porter les aspirations légitimes de nos professions et de faire respecter notre liberté d'expression.

Enfin, en guise de conclusion, rappelons que depuis le procès d'un certain préfet de l'état français, la notion de devoir d'obéissance est à prendre avec quelques précautions. Plus précisément lorsqu'il s'agit d'enfants dont le père est menacé d'expulsion, le devoir d'humanité s'impose à tous les autres.

Emmanuel Séchet



Sommaire	
Edito	p.1
La note de vie scolaire	p.2
Un Ctpd surréaliste !!!	p.3
Conseil pédagogique : histoire et enjeux Projet de modification des statuts : quelles réactions dans les établissements ?	p.4
Les compléments de service en Sarthe : bilan à la rentrée 2006 Démocratie interne	p.5
Deux instances importantes pour les personnels	p.6

La note de vie scolaire

Des principes viciés et un casse-tête de mise en place

D'après M. l'inspecteur d'académie, la note de vie scolaire constitue la mesure phare de la réforme. Cette huitième merveille du monde pédagogique soulève cependant bien des objections et bien des interrogations. En voici quelques unes (vous pouvez en trouver d'autres en allant sur le site national du SNES/rubrique « articles à la une ») :

- La note de vie scolaire représente un risque de double peine car un élève qui déroge au règlement intérieur a, normalement, déjà été sanctionné.

- Le message envoyé à des enfants lorsqu'on attribue une note à tel ou tel type de comportement est pour le moins désastreux. En effet, est-ce pour une note que l'on doit être poli avec une dame de cantine ? Par ailleurs le respect dû aux personnes est une valeur universelle à laquelle il ne convient pas de donner un poids différent d'un établissement à l'autre.

- Avec la NVS, on veut également noter l'implication des élèves dans la vie de l'établissement et ce dans un souci d'éducation à la citoyenneté. Mais quel effet désastreux sur la représentation que l'on construit de « l'engagement ». Le message envoyé aux futurs adulte risque d'être clairement celui-ci : une cause ne vaut d'être défendue que si elle peut rapporter directement quelque chose à celui qui la soutient

- Que dire, en outre, de la valeur démocratique de cette invitation ferme à s'engager dans des projets déterminés par l'institution ? La démocratie, n'est-elle pas précisément cette possibilité offerte de ne pas suivre le troupeau mais plutôt « son chemin de petit bonhomme », comme disait Brassens ? La démocratie n'est-elle pas précisément le refus de l'engouement sur commande ?

- Et pour s'engager, encore faut-il en avoir les moyens. Pour participer à l'UNSS, il faut habiter près du collège ou avoir des parents disponibles et pourvus d'une automobile. Pour se présenter aux élections de délégués, il faut souvent avoir l'aisance liée à l'héritage du patrimoine culturel. Dans ces conditions, l'échelle de notation risque de reproduire l'échelle sociale, c'est-à-dire un élément dont l'élève n'est pas maître.

- Un élève n'est pas non plus maître de la situation familiale de son foyer. Or un enfant qui vit un quotidien familial perturbé sera plus fréquemment qu'un autre en situation de rébellion contre l'école. Devra-t-il aussi être sanctionné une nouvelle fois pour cela ?

- Qui va-t-on sanctionner lorsqu'on fera perdre des points à un enfant pour ses retards ? Cet enfant ou ses parents ?

- Pratiquement, pour limiter les dégâts, on peut se dire que l'on va fixer un plancher, à 7 ou à 10 par exemple. Mais un 10 peut avantager un élève alors

qu'il en pénalise un autre. Les élèves qui ont de bons résultats scolaires ont-ils le devoir de mieux respecter le règlement intérieur que les autres ?

- A partir du moment où ces notes entrent dans l'attribution du brevet, les parents sont en droit d'attendre un minimum d'égalité de traitement.

Si le bel objet NVS laisse perplexe quand on le regarde d'un peu près, on le comprend un peu mieux lorsqu'il est replacé dans son contexte politique

Le retour aux bonnes vieilles méthodes, aux valeurs d'ordre d'antan et à l'autoritarisme

Depuis quelques années, le système scolaire est la cible d'une charge idéologique visant à établir que l'école d'après 1968 s'est fourvoyée dans les voies du laxisme et de l'ésotérisme pédagogique, voies ne conduisant qu'au développement de l'échec scolaire. En même temps qu'on établissait un diagnostic en termes simples, on suggérait des solutions toutes aussi simplistes. Comme exemple emblématique de ce processus, on peut citer l'émission de télévision « Le pensionnat de Chavagnes » qui, d'une certaine manière, a ouvert la voie. En substance, cette émission voulait faire croire qu'il était possible d'inculquer la civilité aux « sauvageons » à condition de recourir au modèle d'un internat des années 1950 avec « surgé » aboyeur et blouses grises pour tout le monde.

Une fois l'opinion préparée, l'idéal réactionnaire a emprunté les canaux proprement politiques et les mesures ont suivi. Rappelons pour mémoire, sans que cette liste soit exhaustive, l'apprentissage à 14 ans, la méthode syllabique, le retour programmé aux « exercices qui ont fait leurs preuves » (dictée, problèmes, récitations...) et, dernière en date, le retour au « zéro de conduite » avec la note de vie scolaire. Qu'on se le dise, l'avenir de l'éducation est à chercher du côté de la troisième République !

Mais le retour à l'ordre ancien est d'abord un retour à l'ordre et ceci ne vaut pas seulement pour les élèves. Au sein de l'Éducation, cette orientation rétrograde est loin d'avoir fait l'unanimité. La quasi totalité des organisations syndicales ont régulièrement condamné ces réformes dans les instances consultatives de l'Éducation nationale sans que leurs voix soient prises en compte. Mais les voix dissonantes ne viennent plus seulement des syndicats d'enseignants. Les chefs d'établissements qui commençaient également à regimber ont été rappelés à leur « devoir de loyauté » par les recteurs et, récemment, un chercheur a été écarté de son poste de formateur à l'École supérieure de l'Éducation nationale et un inspecteur est l'objet d'une procédure disciplinaires. Tous deux avaient eu le malheur d'oser exprimer des réserves quant au bien fondé du tout syllabique.

Autrement dit, les personnels de l'Éducation nationale sont également victimes du déni de concertation démocratique, de la volonté de normalisation et du régime de la sanction intempestive. Ici aussi l'ordre doit régner et l'obéissance absolue au « chef » doit

Les compléments de service en Sarthe

Bilan à la rentrée 2006

Sous l'appellation de « complément de service », on désigne la situation de collègues amenés à effectuer leur service dans deux, voire trois établissements différents. Cette situation est pour le moins inconfortable puisqu'elle multiplie les déplacements, la fatigue et les risques inhérents. Elle rend également difficile l'obtention d'un emploi du temps cohérent et empêche un investissement satisfaisant tant du point de vue professionnel que relationnel. Or, principalement du fait de la suppression abusive de classes dans les établissements, le nombre des collègues soumis à ces pénibles conditions de travail va croissant.

Les informations communiquées par l'IA au CTPD du 29 juin 2006 permettent de mesurer l'ampleur du phénomène dans la Sarthe pour les seuls collèges. Même en mettant de côté la question pourtant délicate des compléments en SEGPA, on constate que sur les 58 établissements du département, 49 sont concernés par au moins un complément de service. Il s'agit donc d'un phénomène généralisé qui tend à devenir le fonctionnement ordinaire des établissements.

Maintenant, si on dénombre tous les cas recensés à l'intérieur des 49 collèges, on arrive au résultat de 107 compléments de services c'est-à-dire 107 cas où un collègue « rend » tant d'heures de telle discipline à tel autre collègue. Potentiellement ce sont donc une centaine de collègues qui sont susceptibles d'être confrontés à ces conditions particulières d'exercice du métier pendant cette année 2006-2007.

Par ailleurs sur les 107 compléments de services, 85 ne se font pas entre des collèges de la même commune mais entre des collèges de différentes communes

ce qui donne une idée du volume des déplacements et des distances parcourues par le corps enseignant. Surtout qu'en dépouillant les « listings », on peut dénicher des cas qui laissent franchement perplexe comme celui d'un service en Arts plastiques à Allonnes qui doit être complété à La flèche ou cet autre d'un service en Espagnol à Coulaines qui doit l'être à Sillé.

L'importance des désagréments et le nombre croissant de collègues concernés doit nous inviter à réfléchir à des propositions de solutions qui ne tomberaient pas dans les travers de celles avancées par l'administration. Devant l'exposé des griefs, cette dernière est prompte en effet à regretter le bon vieux temps des PEGC et à promouvoir la bivalence qui, à l'entendre permettrait de compléter son service à l'intérieur d'un même établissement. Mais tout cela fait fi des choix exprimés de collègues qui, dès qu'ils l'ont pu ont opté massivement pour la monovalence afin d'alléger leur conséquente charge de travail. Sans présumer du reste, il convient de rappeler que dans le secondaire, au cours des quatre dernières années, un poste a été supprimé en moyenne pour huit élèves en moins. L'arrêt de cette logique de réduction à outrance des moyens, permettrait sûrement d'enrayer l'inflation du nombre des compléments de service et de revenir à des conditions de travail profitables à tous.

Lionel Quesne

Démocratie Interne

L'année 2007 verra se tenir 2 congrès. Celui de la FSU fin Janvier et celui du SNES fin mars. Ces deux congrès nationaux seront précédés d'un congrès départemental pour la FSU et d'un congrès académique pour le SNES. Ces rendez-vous majeurs doivent être l'occasion de faire vivre le fonctionnement démocratique de notre syndicat et de notre fédération. Chaque syndiqué doit pouvoir s'exprimer et participer aux choix qui seront entérinés par le congrès. Chaque section d'établissement peut organiser des

débats et désigner un ou plusieurs délégués qui participeront au congrès départemental.

Le congrès fédéral est précédé du vote d'orientation qui détermine la composition de la délégation du SNES au congrès national de la représentation du SNES dans les différentes instances fédérales.

Dès le 6 novembre, chaque S1 devra organiser le vote des syndiqués dans l'établissement. L'US du 26 octobre et le « courrier de S1 » du 6 novembre donneront les détails d'organisation des votes.

À consulter : rapport d'activité, listes et déclarations d'orientation : Cahier spécial supplément à POUR n° 114 Calendrier :

16-17 janvier : Congrès Départemental FSU
29 janvier -2 février : Congrès National FSU
13-14 mars : Congrès Académique SNES
26-30 mars : Congrès National SNES

Un CTPD surréaliste !!!

prévaloir. Cette manière de faire est en cohérence avec une vision dominante au sein du gouvernement selon laquelle les problèmes sociaux ne relèvent que de la répression.

Quelles réactions concrètes ?

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus

LE SNES APPELLE L'ENSEMBLE DES ENSEIGNANTS À REFUSER COLLECTIVEMENT DE PROPOSER QUELQUE NOTE QUE CE SOIT, ET LES CPE À REFUSER DE DONNER UN AVIS DANS CE CADRE.

En participant à la définition de « critères intelligents de notation » et à la notation nous nous accommodons d'une mauvaise mesure et nous l'acceptons en croyant la rendre acceptable. En refusant de noter, nous faisons savoir notre volonté de ne pas la voir reconduite.

Nous sommes conscients que cette consigne ne peut empêcher la mise en place de la note puisque c'est le chef d'établissement qui l'attribue, mais elle peut faire réagir bon nombre de principaux qui ne pourront matériellement pas trouver le temps d'évaluer chaque élève. Cette consigne permet aussi de faire remonter au ministère que les enseignants et CPE ne veulent ni de cette note ni de ses effets pervers.

Dans le département les modalités de mise en place de la NVS sont extrêmement disparates. Ici ou là, des équipes ont plus ou moins été concertées pour déterminer un barème. Ne restons pas isolés sur cette question. Débattons avec les collègues. Le bureau départemental est disponible pour animer des réunions d'information syndicales sur ce sujet comme sur d'autres. N'hésitez pas à nous contacter.

Lionel Quesne
Emmanuel Séchet

Le CTPD du 9 octobre dernier avait pour objet le bilan de rentrée des premier et second degrés.

Sur le thème « tout va très bien madame la marquise », la séance a été surréaliste et nous avons entendu quelques vérités très intéressantes :

✓ Effectifs

20 578 élèves (1) étaient scolarisés dans les collèges publics de la Sarthe au 25 septembre dernier soit 120 de moins que l'an passé à la même époque. Besse sur Braye, Ecommoy, le collège Berthelot du Mans, Parigné L'Evêque, avec une baisse des effectifs de plus de 30 élèves, sont en perte de vitesse. Sainte-Jamme, Sillé-Le-Guillaume et La Suze connaissent en revanche une forte croissance démographique. L'Inspecteur d'académie n'était pas en mesure de nous donner des indications plus précises en raison des difficultés générées par Sconet. Il ne connaissait pas non plus les effectifs du privé.

(1) chiffres hors SEGPA et hors UPI.

✓ Suppression de postes

L'Inspecteur d'académie dénonce la désinformation syndicale dans ce domaine. En effet, ce ne sont pas 8 500 postes qui seront supprimés à la rentrée prochaine mais 4 600 car les 3 900 autres ne sont pas pourvus (sic). Or si on reprend les comptes, on constate que 4 600 + 3 900 font toujours 8 500 postes en moins... Nous n'avons donc pas les mêmes méthodes de calcul que l'administration. L'inspecteur d'académie, prenant acte du projet de réforme du décret de 1950 a ensuite rajouté que la suppression des décharges inutiles comme le cabinet d'histoire-géographie ou l'heure de « vaisselle » des professeurs de sciences, devrait permettre de récupérer 2 300 ETP... Enfin, après avoir reconnu que l'Education Nationale était traitée dans un contexte de déshonneur, il s'est engagé à ne pas agir contre la réussite des élèves.

✓ Les innovations de la rentrée

1) L'ODP a été mise en place dans 34 collèges soit une progression de 20 établissements par rapport à l'an dernier. L'inspecteur d'académie n'est toujours pas en mesure de nous fournir le bilan de l'expérience menée l'an dernier et n'a pas d'idée précise sur son contenu si ce n'est la multitude d'excellents projets...

2) La note de vie scolaire est pour l'inspecteur d'académie, un élément fondamental de la réforme. Elle doit permettre de valoriser l'élève. Il est donc impératif de se conformer à la loi en la mettant en place le plus rapidement possible. A la question « *Comment et sur quels critères ?* », les chefs d'établissements présents au CTPD ont répondu qu'ils ne pouvaient se prononcer avant leur réunion de bassin.

3) La mise en place des collèges ambition réussite est selon l'Inspecteur d'académie, une réussite. Elle s'est faite sans tapage médiatique. C'est « *la plus grande révolution de l'Education Nationale depuis Jules Ferry* » car pour la première fois, des collèges échafaudent des projets et s'engagent à faire réussir des élèves. S'appuyant sur une liste impressionnante d'heures de concertation et de renforcement, l'inspecteur d'académie a affirmé qu'un effort considérable de moyens avait été fait et n'a pas apprécié quand nous lui avons dit que cette réforme s'était faite à moyens constants au détriment des autres établissements de la Sarthe.

✓ Divers

1) L'accueil des primo-arrivants est selon l'inspecteur d'académie très satisfaisant dans le département. En effet, il y a la CLA de Coulaines qui paraît-il, est suffisante. Mais que faire des élèves qui officiellement n'en relèvent plus et qui continuent à avoir des problèmes de compréhension ?

2) Interpellé sur l'insuffisance des fonds sociaux dans certains établissements, l'Inspecteur a répliqué que ce n'était pas une question de quantité mais une question de mauvaise utilisation. Ainsi, il faut mieux payer une cantine qu'un voyage scolaire !!!

CONSEIL PÉDAGOGIQUE

HISTOIRE ET ENJEUX

La création d'un conseil pédagogique est une demande insistante et ancienne du SNPDEN (syndicat majoritaire des personnels de direction : UNSA). Le SNES, dans plusieurs congrès, a clairement pris position contre sa création, refusant que cette structure ne constitue une hiérarchie intermédiaire pédagogique sous la tutelle du chef d'établissement et qu'elle n'élargisse, de fait, les compétences et les interventions des chefs d'établissement dans le domaine pédagogique.

La « loi Fillon » a introduit la mise en place de ce conseil en ne prévoyant que très peu de chose sur les conditions de mise en place, de composition et de fonctionnement. Le ministère a intégré cette mise en place dans la circulaire de rentrée 2006 en renvoyant au local (les établissements) toutes les questions qui n'avaient pas été réglées dans la loi.

Toutes les craintes que nous avons exprimées lorsque avait été envisagée la création du conseil pédagogique se trouvent ainsi confirmées. Nous avons dès le début exprimé que plusieurs points nous paraissaient particulièrement inacceptables :

✓ Les compétences du conseil pédagogique

Nous restons très attachés à la liberté pédagogique des enseignants qui, par leur appartenance à la catégorie A de la fonction publique, sont des « concepteurs » et non de simples « exécutants ». Cette liberté pédagogique, parce que nous avons le souci que l'éducation reste nationale, doit être encadrée, en particulier par des programmes nationaux. Nous avons su imposer que ce principe soit inscrit dans la loi. Par contre le projet d'établissement qui, au terme de la loi était auparavant rédigé par l'ensemble de l'équipe pédagogique, est désormais rédigé par le conseil pédagogique.

✓ La présidence de ce conseil par le chef d'établissement.

Au regard des missions pédagogiques de ce conseil, cela vise, en fait, à élargir le champ d'inter-

vention pédagogique des chefs d'établissement. N'oublions pas que le recrutement des chefs d'établissement ne porte pas sur des compétences pédagogiques, que depuis 2001 le vivier de recrutement des chefs d'établissement a été élargi, et désormais tous les fonctionnaires en dehors du second degré, y compris en dehors de l'Éducation nationale, peuvent se présenter au concours, et que la part de ce type de recrutement est loin d'être marginal.

✓ La désignation des membres du conseil.

Dans la circulaire aucun n'est prévu. Le chef d'établissement peut parfaitement choisir l'intégralité des membres de ce conseil. Seul un mode de désignation démocratique pourrait garantir la légitimité d'un conseil pédagogique et éviter par là même que son travail ne soit l'occasion de suspicions et de conflits.

✓ La création d'une hiérarchie intermédiaire.

On n'est pas loin avec de tels procédés de la création de « super-profs ». Aujourd'hui, au ministère, beaucoup rêvent de renforcer le pouvoir des chefs d'établissement en ce qui concerne l'activité pédagogique. Créer une hiérarchie intermédiaire soumise au chef d'établissement, permettrait de contourner les difficultés qu'il y a à donner directement, aux seuls chefs d'établissement, un contrôle et une évaluation pédagogiques qu'ils ne peuvent assumer.

Les premiers échos des établissements sur le sujet nous montrent que dans le département comme ailleurs, la mise en place du conseil pédagogique est très variable. Nous invitons les collègues des collèges et des lycées à être très vigilants, à se réunir en utilisant par exemple l'heure mensuelle d'information syndicale pour débattre et proposer des modalités d'action pour faire pression sur le chef d'établissement afin d'EMPÊCHER LA MISE EN PLACE DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE et à nous tenir informés des dispositions prises dans chaque établissement.

Projet de modification des statuts : quelles réactions dans les établissements ?

Faisons connaître le projet du ministère (cf supplément à l'US N° 642 sur le temps de travail et le site national). Étudions localement les incidences sur les services des collègues. Débattons dans nos établissements des modalités d'action envisageables.

- ✓ Refus de toute tâche supplémentaire
- ✓ Réunions parents/profs (tract ? boycott)
- ✓ Rétention des notes
- ✓ Conseils de classe (boycott ? déclaration liminaire ? bulletins ?)

✓ Refus de se rendre aux différentes convocations pour examens sans prise en charge financière à l'avance des frais

✓ Simulation de l'absence des différents coordinateurs

✓ Simulation des suppressions de postes et compléments de service consécutifs à la suppression de la première chaire et des autres décharges.

Cette liste est loin d'être exhaustive et il est important que nous soyons informés de toutes les initiatives qui vont être prises.